

## DÉLIBÉRATION n° 2022/113

L'an deux mille vingt-deux et le 13 septembre 2022 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 07 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Marie-France RUFFAT à Jacqueline ALFONZO, Ingrid ROUZAUD à Frédéric SIBOUT, Maurine FOSSAT à Jean-Marie DA BENTA, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Françoise PIQUE, Cindy SIBE, Isabelle ORTE et Rony BARTHE

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

### **OBJET : Développement et Cadre de vie - Présentation du plan de sobriété énergétique et création d'une commission dédiée**

Dans le contexte exceptionnel de fortes tensions sur les marchés de l'énergie, afin de participer à l'effort demandé aux acteurs économiques en matière de sobriété énergétique, mais aussi, dans l'optique de maîtriser l'augmentation très importante des charges qui pèsent sur la collectivité du fait de l'augmentation sans précédent des coûts du gaz et de l'électricité, un plan de sobriété énergétique a été travaillé au cours de l'été.

Il s'agit pour l'essentiel de mesures simples et peu coûteuses, pouvant avoir un effet très significatif sur les volumes consommés.

Le plan est présenté en séance. Dans les grandes lignes, il s'agit :

- De contrôler les consommations de gaz et d'électricité dans les bâtiments communaux par une programmation plus fine des plages de chauffage et par une température bridée entre 19 et 20 degrés. Les bâtiments municipaux, y compris les écoles, sont tous concernés par ces mesures. L'EHPAD et le CMA ne sont pas directement inclus dans ce plan, étant sous gestion du CCAS et accueillant des publics sensibles.
- De maîtriser les consommations dans les sites à usage intermittent. Il s'agit principalement de la salle des fêtes qui, si elle était maintenue en température toute la saison pour un usage associatif (néanmoins ponctuel), représenterait une charge de 80 000€ de consommation de gaz. La salle des fêtes ne sera mobilisée que pour des événements ciblés. Les activités associatives seront repositionnées dans des sites mieux dimensionnés.
- De mettre en place environ 50 horloges dites astronomiques dans les armoires de branchement d'éclairage public, permettant de toujours adapter les allumages et extinctions aux heures de lever et coucher du soleil et d'organiser l'extinction nocturne (généralement entre 23h et 6h) de tout ou partie du parc comme cela se fait dans de nombreuses villes. Cet investissement pourra faire l'objet d'un soutien de l'Etat.

- De prévoir, après concertation avec les structures utilisatrices, une fermeture annuelle de la piscine de 3 mois sur la période la plus froide (novembre à janvier inclus) permettant une économie de 35% de la consommation de gaz de l'équipement auxquels viendront se superposer les baisses de consommation d'eau et d'électricité. Les créneaux des écoles, collège et lycées seront restitués avec un impact réduit. En revanche, les activités du club et des particuliers seront impactées. Il convient de noter que la piscine est le site le plus consommateur du parc des équipements communaux et que le futur centre-aquatique, en répondant aux dernières normes, offrira au territoire un équipement vertueux à tous points de vue.

Pour les seules consommations de gaz et sur les sites dont la puissance est supérieure à 200 MW (Gymnase, Salle des Fêtes, Piscine, écoles Baratgin et Las Moulias), sans action forte, le coût d'une consommation inchangée passerait de 125 000€ à 332 000€ sur une année. S'agissant des charges d'électricité, considérant l'augmentation sans précédent des prix, l'impact sur les factures en 2023 pourrait être de 140% sans effort sur les consommations (soit + 400 000€).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal, par cette délibération, d'acter les principes du plan de sobriété proposé.

Afin d'assurer le suivi du plan de sobriété et pouvoir le faire évoluer en fonction des circonstances, il est par ailleurs proposé de mettre en place une commission spécifique. Celle-ci sera mise en place selon le même format que les commissions municipales, à savoir :

- le Maire en sera le Président de droit,
- le Vice-Président sera élu par les membres de la commission lors de sa première réunion,
- elle sera composée de 7 membres en sus du Maire, dont un membre issu du groupe d'opposition (lequel groupe peut également désigner un suppléant).

Monsieur le Maire propose de procéder à ces désignations à main levée.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

#### **ACTE**

- Les principes du plan de sobriété énergétique tels que proposés,

#### **DECIDE**

- La création d'une commission sobriété énergétique selon la composition suivante :

#### **COMMISSION SOBRIETE ENERGETIQUE**

Patrice ABADIE
Jean-Pierre CABOS
Jean-Marie DA BENTA
Robert MONZANI
Françoise PIQUE
Gisèle ROUILLON
Joël MANO (suppléante Stéphanie NOGUES)

Pour copie conforme,  
Le Maire,



Affiché le 19 septembre 2022